

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 13 septembre 2016: «Pour l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-360 au Conseil administratif, avec deux recommandations acceptées par le Conseil municipal le 20 mars 2017: étudier la faisabilité de permettre l'accès à la terrasse (escalier, échelle...), étudier la faisabilité de poser un revêtement en plancher sur le toit de la librairie.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En réponse aux conclusions acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2017, la Direction du patrimoine bâti a mandaté le bureau d'architectes Baillif – Loponte et Associés ainsi que le bureau d'ingénieur civil Le Collectif Sàrl, afin d'étudier la faisabilité de l'aménagement de la toiture du bâtiment situé dans la cour de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau qui consiste en:

- la faisabilité de permettre l'accès à la toiture,
- la faisabilité de poser un revêtement en plancher sur le toit de la librairie.

Le point de départ de cette étude a été de vérifier la capacité portante de la toiture afin d'évaluer si elle est en mesure de supporter le complément de charge d'une toiture accessible.

Au vu des vérifications effectuées, le bureau d'ingénieur civil a édité un rapport mentionnant que la toiture est à même de reprendre les nouvelles charges liées à l'aménagement de cette dernière en espace accessible, ceci avec pas ou peu de renforcement.

Si les travaux d'aménagement sont amenés à se faire, des sondages complémentaires sur la toiture seront néanmoins à effectuer afin de vérifier les hypothèses de calcul des ingénieurs.

Le rapport rendu par le bureau d'architectes mentionne pour sa part que le fait de rendre la toiture accessible engendre un rapport de vis-à-vis et de vues droites avec les locaux du premier étage s'ouvrant sur la cour, ces éléments doivent être pris en considération dans le projet d'aménagement. L'escalier d'accès à la toiture doit, lui, répondre aux exigences d'un élément dont l'usage est destiné à l'accès au public.

Au vu de ces éléments, une demande d'autorisation de construire a été déposée auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) en décembre 2017. Le DALE nous a retourné le dossier en mentionnant que le bâtiment sur cour n'apparaît pas dans l'état des contenances du Registre foncier. Ce bâtiment a fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire délivrée en décembre 1978 mais, à l'époque, il a été omis de procéder à sa cadastration.

Nous sommes actuellement dans l'attente de la cadastration officielle de ce bâtiment, pour laquelle nous avons mandaté le bureau de géomètre Christian Haller. Dès confirmation de la cadastration auprès du Registre foncier, nous reposerons la demande d'autorisation auprès des autorités compétentes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Rémy Pagani